amrock

s déjà, e Conbéatifie profès choatif uiescer amples s. Ces e réité-

a enfin eligieux

s, on a lonaldi statue 'Ordre silique. ne imjue de-'est le n quo-

tidienne. Les théologiens étaient loin d'être tous du même avis sur les dispositions requises pour être admis à la communion fréquente et quotidienne. Dernièrement encore une polémique assez vive s'était élevée entre écrivains de différents Ordres. Finalement le Pape a parlé et ce décret est le dernier coup porté au Jansénisme qui s'était plus ou moins insinué dans les opinions des théologiens, au moins de certains, jusqu'à présent.

Par un décret de la S. Congrégation du Concile (20 décembre 1905), notre saint Père le Pape Pie X permet et recommande la Communion fréquente et quotidienne à tous les fidèles, de quelque classe ou condition qu'ils soient, pourvu qu'ils soient en état de grâce, et qu'ils soient conduits par l'invention droite et pieuse de se conformer au désir du divin Maître, de s'unir plus étroitement à lui et d'opposer le remède de la Communion à leurs infirmités et à leurs défauts. Le même décret défend aux confesseurs d'éloigner de la Communion fréquente et même quotidienne quiconque sera en état de grâce et voudra communier. Il n'y a donc plus d'autres conditions requises que celle-là avec une intention droite.

D'après un autre décret de la S. Congrégation des Indulgences (14 février 1906), les fidèles qui, en état de grâce et avec l'intention droite et pieuse susdite, communient habituellement tous les jours (alors même qu'une fois ou l'autre, pendant la semaine, ils omettraient la Communion), peuvent gagner les indulgences plénières, sans être obligés de se confesser pour cela tous les huit jours, comme autrefois.

ROMANUS

177

